

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 23 FEVRIER 2026

PRESENTS : Mr. BASSON, Mme PER, Mr. ALIRAND, Mme HERITIER, Mme PEYRAGROSSE, Mr. MEYER, Mme STORI, Mr TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme MARTIN, Mr PERBET, Mr LAGUET, Mme MOUNIER

ABSENT EXCUSE : Mme Françoise MOUNIER (pouvoir à Mr Jean-Luc ALIRAND) - Mme Rachel CHABAUD (pouvoir à Mme Christine PER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle MARTIN

1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2- FINANCES 2025 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte financier Unique de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Madame Christine PER a été élue présidente de séance pour le vote du compte financier Unique 2025 de la commune.

Vote :

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

3. FINANCES 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PER Christine, délibérant sur le compte financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2025.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	REALISE		RESTE A REALISER	
	Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
RECETTES	1 260 569,70 €	1 214 431,69 €		
DEPENSES	1 035 130,86 €	300 937,37 €		

RESULTAT EXERCICE 2025	225 438,84 €	913 494,32 €		
DEFICIT REPORTE		66 527,03 €		
EXCEDENT REPORTE	552 249,68 €			
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	777 688,52 €	846 967,29 €		
EXCEDENT GLOBAL	1 624 655,81 €			

- 2- Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier Unique 2025 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, constatant que le compte financier Unique présente :

- Un excédent de fonctionnement de 777 688,52 €
- Un excédent d'investissement de 846 967,29 €
- Soit un excédent global de 1 624 655,81 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en fonctionnement au c/002 527 688,52 €
- Affectation en investissement au c/106800 250 000,00 €
- Affectation en investissement au c/001 846 967,29 €

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le lundi 16 février 2026 pour élaborer le budget primitif. Il donne la parole à Mme Christine Per, adjointe aux finances,

qui le présente. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	1 659 758,52 €	1 827 584,66 €
DEPENSES	1 659 758,52 €	1 448 938,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2026, tel qu'il a été présenté.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

6. CONVENTION D'ADHÉSION ROC42

Monsieur le Maire expose qu'à titre expérimental, la commune a pu bénéficier de la part du SIEL, de 4 capteurs installés dans divers lieux de la commune (mairie, salle du 3ème étage, salle intergénérationnelle et salle paroissiale). Ces capteurs permettent notamment de vérifier le chauffage, le taux d'hygrométrie de ces lieux et le taux de CO2.

Le Maire propose d'acquérir ces capteurs moyennant le prix de 50 € par capteur, le SIEL en offrant un. Au coût, s'ajoutera la maintenance d'un montant de 2,61 € HT/ mois/ capteur et l'adhésion d'un montant d' 1ct/ habitant soit 15 € HT sur la base de 1500 habitants.

Il y a lieu de signer une convention avec le SIEL-TE pour adhérer à la compétence ROC 42 (Réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique).

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à signer avec le SIEL-TE pour la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

7. SUBVENTION ÉCOLE POUR FINANCEMENT DE LA CLASSE TRANSPLANTÉE

Monsieur le Maire expose que l'école a demandé à la municipalité une subvention pour financer la classe transplantée à Super Besse qui avait été annulée l'année passée, et qui devrait avoir lieu au printemps prochain.

Le budget de ce projet s'élève à 274 € par enfant pour un montant total de 21 130 €.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin d'aider l'école à organiser ce type de séjour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

8. CONVENTION DE GROUPEMENT LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS : ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 : INTEGRATION DES CONDITIONS DE COORDINATION DU CONTRAT HORS FOYER

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation depuis le 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit, dans le cadre d'appels à projets, un accompagnement technique et financier des investissements, portés par les collectivités, nécessaires pour mettre en oeuvre une collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en implantant des équipements adaptés sur la voie publique ou dans des lieux recevant du public.

Cet appel à projets permet ainsi d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique plus large des déchets abandonnés.

En parallèle, une convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été établie entre Saint-Etienne Métropole, en qualité de mandataire et responsable du groupement, et trente-six communes de Saint-Etienne Métropole, afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement. Cette convention fixe également les règles de répartition des soutiens financiers versés par Citeo, entre Saint-Etienne Métropole et les communes du groupement.

Dans une logique de coordination des interventions en matière de gestion des déchets et de nettoyage et au regard des compétences de Saint-Etienne Métropole et des communes, Saint-Etienne Métropole propose de porter l'ensemble des réponses des communes et de la Métropole aux appels à projet « Hors foyer » lancés par Citeo, ainsi que de veiller à la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n° 3 à la convention de groupement vise ainsi à définir les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer. Il précise les engagements de chaque partie et les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et Citeo.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve la coopération avec Saint-Etienne Métropole pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer ;

- approuve l'avenant n°3 relatif à la « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » à la convention de groupement ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer ledit avenant à la convention.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

DIVERS :

- ✓ L'installation de l'alarme dans la nouvelle classe est en cours.
- ✓ Un nouveau container de déchets alimentaires a été mis en place Montée du Bourg.
- ✓ 2 bornes de recharge pour véhicules électriques vont être installées par SEM, début mars, sur le parking Verstatt.
- ✓ Le Rhin jazz aura lieu le 10 octobre 2026, à l'église, pour la 3^{ème} année.
- ✓ Les poteaux du parcours pédestre ludique vont être installés, avec la collaboration du CMJ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

